

ANNONCES LÉGALES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite du sieur Pierre NAYE, ex-chercheur.

2^e Délibération du concordat

La réunion des créanciers aura lieu au Tribunal le lundi 16 mars 1885, à deux heures et demie du soir.

Juge-commissaire, M. Léon Motte.

Syndic, M. Chatelet, agréé.

Le Greffier du Tribunal, Gustave VINCENT.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance pour le syndicat définitif de la faillite du sieur Emile WILFART, ex-chaudrier, demeurant à Roubaix.

La réunion des créanciers aura lieu au Tribunal le lundi 16 mars 1885, à deux heures et demie du soir.

Juge-commissaire, M. Droulers-Prouvost.

Syndic provisoire, M. Jaspar, agréé.

Le Greffier du Tribunal, Gustave VINCENT.

Etude de M^e Emile GODRON, avoué, docteur en droit, demeurant à Lille, boulevard de la Liberté, 91.

SÉPARATION DE BIENS

Assistance judiciaire

(Décision du 23 décembre 1884)

Par jugement en date du 28 février 1885, enregistré et signifié,

Rendu entre :

Mme Clémence - Sophie - Julie DELOBEAU, épouse de M. Alphonse-Narcisse-Joseph BÉNY, avec lequel elle demeure à Pérenchies.

Est 1^e le dit sieur Alphonse-Narcisse-Joseph Bény ;

2^e M. Wannebroucq, syndic de faillites, demeurant à Lille, « en sa qualité du syndic à la faillite du sieur Bény ».

Le Tribunal civil de Lille a prononcé la partie de la cause Bény, sa séparation, à l'issue d'une audience, et a déclaré le jugement commun avec le syndic.

Mme Emile GODRON, avoué, occupait pour elle dans l'assistance.

Pour extrait conforme,

18 Signé : GODRON.

IMMEUBLES A VENDRE

Etude de M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

LEERS-FRANCE

Hameau du Carrihem

39 ARES 87 CENTIQUES

DE BONNE

TERRE A LABOUR

A VENDRE

pour en jouir de suite

L'an 1885, le Jeudi 19 Mars, à trois heures de relevée, M^e VALENDUCQ, notaire à Lannoy, procéda, son étude, à l'audition du bien repris au texte et dont suit une plus ample dégénération :

LEERS-FRANCE

Hameau du Carrihem

39 ares 87 centièmes de Terre en

peut être vendue au prix

100 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. — Deux AUTRES

au même lieu, appartenant à Sidi-Rahamet et Feddane. En Remel, contenant ensemble 184 h. 64 t. 00 c. — Mise-à-prix, 9,000 francs.

Huitième lot. — UN TERRAIN

au même lieu, de 410 h. 94 t. 80 c., appartenant à Cherachir. — Mise-à-prix, 75,000 francs.

Sixième lot. — AUTRE AU

dit lieu, nommé Karoula, de 243 h. Mise-à-prix, 11,000 francs.

Septième lot. —